

## **La territorialité du droit social**

**– Séminaire annuel –**

### **Organisation**

Pascal Lokiec, Etienne Pataut, Pierre Rodière (IRJS)

### **Objet**

La notion de territorialité est d'une grande obscurité théorique. La constatation n'est pas nouvelle pour les internationalistes, même si territorialité et lois d'ordre public ont été, par le passé, étroitement liées. Illustrant la doctrine aujourd'hui dominante, on peut citer Berthold Goldman, affirmant généralement la nécessité d'une « démystification de la notion même de territorialité » tant il apparaît que lorsque l'on affirme qu'une loi est territoriale, « on n'a très exactement rien dit » (*Trav. Com. Fr. DIP.* 1962-1964, p. 129). Aussi le terme est-il très généralement abandonné en droit international privé, au profit d'un raisonnement localisateur qui ignore l'idée de territorialité.

La notion, pourtant, n'a jamais totalement disparu.

Du côté du droit social, elle est traditionnellement visée en matière de protection sociale, dont les règles auraient, au dire même de la Cour de cassation, « un caractère de territorialité ». En droit du travail, les solutions relatives à la représentation du personnel dans l'entreprise de dimension internationale lui ouvrent une place significative, on la retrouve parfois s'agissant du statut individuel du travailleur. Sa présence continue de se diffuser dans l'ensemble du droit international du travail et de la protection sociale. Aujourd'hui, l'idée même de territorialité du droit social est fréquemment avancée, que ce soit pour exprimer une résistance du droit social à la mondialisation ou une difficulté à s'y adapter.

Du côté du droit international, la globalisation économique et ses conséquences théoriques (affaiblissement de la frontière entre droit public et droit privé, entre droit dur et droit souple, entre norme publique et norme privée) a conduit à un profond réassemblage méthodologique, faisant progressivement tomber de son piédestal la règle de conflit bilatérale et, avec elle, l'idée même de localisation neutre et abstraite de la situation de droit. Le renouveau des méthodes unilatéralistes, la nouvelle attention portée à la question du champ d'application des normes rendent nécessaire de remettre sur le métier la question de la territorialité du droit.

Nul terrain d'analyse n'est meilleur, dès lors, que le droit social pour s'interroger sur ces phénomènes contemporains. Si, à rebours d'explications trop rapides ou trop paresseuses, on pose d'une part que la mondialisation rend pertinente une nouvelle réflexion d'envergure sur la territorialité et d'autre part qu'enserrer le droit social au sein des frontières nationales n'a guère de sens dans le monde contemporain, il semble à la fois urgent et important de réfléchir à une nouvelle façon de croiser territorialité du droit et droit social.

Tel est l'objet du séminaire, qui a pour ambition de couvrir les aspects européens et internationaux des relations individuelles et collectives de travail, de la sécurité sociale et de l'assistance sociale. A vocation transversale, il s'adresse ainsi tout autant à ceux qui s'intéressent au droit européen et international, qu'aux spécialistes de droit social.

## **Organisation**

Dix séances de travail sont prévues dans l'année 2018/2019, de deux heures chacune. Deux rapporteurs animeront chaque séminaire.

Pour chacune des séances, nous avons indiqué brièvement dans quelles directions la discussion pourrait s'orienter. Nous l'avons fait avec pour seul but de mieux faire comprendre les raisons nous conduisant à choisir le thème de la séance. Sur cette base indicative, à chaque rapporteur de suivre son idée propre.

Les séminaires se tiendront, par principe le troisième mardi du mois, de 17 à 19h00 dans la salle des professeurs de l'IRJS, 4 rue Valette, 75005 Paris, 2<sup>ème</sup> étage.

Les informations sur le séminaire et éventuelles modifications de dates seront accessibles sur le site de l'IRJS. <https://irjs.univ-paris1.fr/>

**Séance 1 - Introduction : territorialité et extra territorialité du droit social - Mardi 18 septembre**

Présentation d'une vue d'ensemble à caractère historique sur la territorialité du droit social considéré dans la complexité et l'entrecroisement de sa triple dimension – travail, assurance, assistance – complétée par un relevé des occurrences de la territorialité dans les règles et solutions actuelles.

Pierre Rodière (Paris 1) – T. Marzal (Paris 1)

### **Séance 2 - Les lieux du travail – Mardi 16 octobre**

Quelle correspondance entre les lieux du travail et la notion de territoire dans ses liens avec l'État-nation ?

P. Lokiec (Paris 1) – Luke Mason (St Mary's University, Londres)

### **Séance 3 - Sur les tendances à la « décollectivisation » et à la « désaffiliation » du travail. – Mardi 20 novembre**

L'idée est ici de mesurer quel impact le phénomène de décollectivisation et de désaffiliation (désalarisation) du travail a sur le rattachement territorial de l'activité et de s'interroger sur l'éventuel changement de paradigme s'ensuivant.

L. Azoulai (Sciences Po) – P.-Y. Verkindt (Paris 1)

### **Séance 4 - La représentation collective des salariés est-elle limitée au territoire étatique ? – Mardi 18 décembre**

Cette séance du séminaire doit permettre de confronter et comparer les positions et solutions françaises et allemandes, tout en les inscrivant dans le cadre des règles issues du droit de l'Union européenne.

A. David (CJUE) – O. Deinert (Göttingen)

### **Séance 5 - Syndicalisme international, action et négociation collectives au-delà des frontières. – Mardi 22 janvier**

Qu'en est-il aujourd'hui de la structuration syndicale internationale, du développement de l'action et de la négociation collectives face à la mondialisation des entreprises ? Bilan et évaluation.

I. Daugareilh (Comptasec, Bordeaux) – N. Moizard (Strasbourg)

### **Séance 6. Les accords internationaux d'entreprise : contourner la territorialité par l'autonomie de la volonté ? – Mardi 19 février**

Dans le prolongement direct de la précédente, la séance est destinée à évaluer la portée juridique des accords conclus au sein d'entreprises de dimension multinationales entre direction(s) et représentants des travailleurs : appel au

dialogue, charte « douce », manifestation d'intentions, engagements unilatéraux, bilatéraux, caractère juridictionnellement sanctionnable ?

Fabienne Jault-Seseke (Versailles) – Etienne Pataut (Paris 1)

**Séance 7 - Responsabilité de l'entreprise (ou de l'employeur) et droits fondamentaux : l'idée de territorialité a-t-elle un sens ? – Mardi 19 mars**

La protection des droits essentiels de la personne est propre à donner à la responsabilité de l'entreprise ou de l'employeur une dimension extraterritoriale et même universelle, que l'on parle de responsabilité sociale ou que l'on vise la responsabilité civile.

S. Robin-Olivier (Paris 1) – Sheldon Leader (Essex)

**Séance 8 - Sécurité sociale : « territorialité » ou « déterritorialisation » ? – Mardi 16 avril**

La coordination européenne des sécurités sociales nationales s'est traduite dans une « déterritorialisation » des sécurités sociales nationales dont le domaine d'application spatiale s'étend à l'ensemble de l'Union. Le système mis en place ne rencontre-t-il pas des limites, faute d'harmonisation des législations ? La question des prestations familiales, en est, parmi d'autres, une illustration.

JP Lhernould (Poitiers) et H. Verschueren (Anvers)

**Séance 9 - Assistance sociale : les limites territoriales de la solidarité ? Mardi 21 Mai**

L'extension territoriale des droits que l'on constate pour la sécurité sociale ne se retrouve pas pour l'assistance sociale. Le droit national reprend partiellement ses droits. Peut-on parler de repli territorial ? Quid, parallèlement, d'une résurgence de la condition de nationalité ?

M Borgetto (Paris 2) - JY Carlier (Louvain)

**Séance 10 : Conclusion : Quelle territorialité du social ? Mardi 18 juin.**

A. Supiot (Collège de France)